

ATTENTION!



CETTE ZONE A ÉTÉ TRAITÉ AVEC:

IMIDAN® 50-WP INSTAPAK®

No D'HOMOLOGATION 23006

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CETTE ZONE A ÉTÉ TRAITÉ LE : _____

BY: _____

NE PAS ENTRER OU PERMETTRE L'ENTRÉE

DES TRAVAILLEURS DANS LES AIRES

TRAITÉES PENDANT LES DÉLAIS DE SÉCURITÉ

INSCRITS AU TABLEAU SUIVANT :

On exige le respect des délais de sécurité (DS), des délais d'attente avant récolte (DAAR) et des DS pour les entreprises d'autocueillette (AC) suivants :

Culture	DS	DAAR	DS AC
Luzerne	5	7	-
Pomme	7	14	14
Bleuet	3	15	15
Carotte	5	40	-
Céleri	5	40	-
Cerise (acide)	3	7	-
Canneberge	3	30	-
Raisin	14	14	-
Pêche	7	14	14
Poire	7	14	14
Prune	7	14	14
Pomme de terre	5	7	-
Cultures de type floriculture	3	-	-

Le phosmet est un organophosphate qui agit comme inhibiteur de la cholinestérase. Les symptômes habituels d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase sont les maux de tête, les nausées, les vertiges, les sueurs, la salivation, l'écoulement nasal et le larmolement.

Le port d'équipement de protection individuelle (EPI) (chemise à manches longues, pantalon long et gants résistant aux produits chimiques) est obligatoire pour les activités essentielles lors du retour dans les secteurs traités pendant les 14 jours suivant une application de phosmet. De plus, le port du même EPI est obligatoire pour toutes les activités d'éclaircissage réalisées dans les 30 jours suivant une application.

POUR TOUTE AUTRE QUESTION, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC:
